

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Page _____

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jean François ZALESNY, Maire,
Date de convocation et d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : Marina DELHOMMEAU - Didier DESBROSSES - Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST (a pris part à la séance au point III – FINANCES – Tarifs 2023) - Alexa ROINET (a pris part à la séance au point III – FINANCES – Tarifs 2023) - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

A HEROUIN, ayant donné procuration à N PIPELIER

CLE SCORNET, ayant donné procuration à A VEILLARD

Etaient absents :

Céline LE MOAL

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Directrice Générale des Services
M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
- Marchés publics :
 - Le restaurant : remboursement des frais d'électricité de l'entreprise DEVAUTOUR
 - Production d'énergie : étude de faisabilité d'une autoconsommation collective
 - Réhabilitation école la Voutonne – contrat de maitrise d'oeuvre
- Finances :
 - Tarifs 2023
 - Taux d'imposition 2023
 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2023
 - Remboursement de charge de personnel et frais
 - Coût d'un élève pour l'année scolaire 2021/2022
 - Classe découverte 2023 La Voutonne - demande de subvention
 - Subvention DETR 2023
- Ressources Humaines :
 - Création postes saisonniers à la piscine
 - Création de poste accroissement temporaire d'activité au service Technique du 1^{er} décembre au 31 mai 2023 à temps non complet (20/35^{ème})
 - Contrat groupe du CDG72 portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires
- Modification du règlement du service périscolaire
- Délibérations diverses
- Questions et informations diverses
 - DAP vacances d'Automne

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

II. MARCHÉS PUBLICS :

- **Le restaurant : remboursement des frais d'électricité de l'entreprise DEVAUTOUR**
- **Production d'énergie : étude de faisabilité d'une autoconsommation collective**
- **Réhabilitation école la Voutonne – contrat de maîtrise d'œuvre**

2022-090

- **Le restaurant : remboursement des frais d'électricité de l'entreprise DEVAUTOUR**
 J GAUDIN, Adjoint, expose que l'entreprise DEVAUTOUR a réglé à tort des factures d'électricité pendant les travaux ci-dessus cités pour la somme de 514.83 € TTC
 Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le remboursement à l'entreprise DEVAUTOUR pour la somme de 514.83 € TTC
 Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

2022-091

- **Production d'énergie : étude de faisabilité d'une autoconsommation collective**
 Le Maire expose l'objectif de cette étude de faisabilité qui permettra de déterminer le potentiel d'implantation photovoltaïque et la meilleure valorisation que la commune peut espérer, tant sur le plan financier (économie sur les factures et ventes complémentaires) que sur la vertu énergétique (circuit-court). Cette approche d'autoconsommation collective pourra être mise en œuvre par étapes, selon un plan de déploiement à identifier et ouvre de plus des perspectives d'évolutions par l'intégration d'entités autres que la commune.
 Cette étude (MayEnr) s'élève à 6 335 € HT (7 602.00 € TTC).
 La dépense sera budgétisée sur le budget production d'énergie 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette étude pour un montant de 6 335 € HT (société MayEnr).
 Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

2022-092

- **Réhabilitation école la Voutonne – contrat de maîtrise d'œuvre**
 J GAUDIN, Adjoint, expose que le contrat de maîtrise d'œuvre est revu comme suit :
 Honoraire de maîtrise d'œuvre 36 000.00 € HT
 (9% de 400 000 € de travaux prévisionnels)
TOTAL 36 000.00 € HT

TABLEAU DE DECOMPOSITION DES ELEMENTS DE MISSION

PHASE	ELEMENT DE MISSION	NOMENCLATURE	% CUMULE	CLAUSES PARTICULIERES	HONORAIRES FORFAITAIRES
1	APS	AVANT PROJET SOMMAIRE	15%		
	APD	AVANT PROJET DETAILLE	16%	34%	
	DPC AT	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	3%		
2	PCG	PROJET DE CONCEPTION GENERALE	22%	22%	
3	AMT	ASSISTANCE PASSATION MARCHÉ	8%		
	DET	DIRECTION ET COMPTABILITE DES TRAVAUX	31%	44%	
	AOR	ASSISTANCE OPERATION RECEPTION	5%		
1.2.3	MP	MISSION	100%	100%	
Total mission 100%					100 %

Les missions des bureaux de contrôle, coordinateur SPS, Etude Thermique, Etude Acoustique et étude Fluide Thermique et Electricité* ne sont pas inclus et feront l'objet de décision ultérieure.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Page _____

** Prise en charge du devis 202209102 de LCA à hauteur de 50% soit 3 000 € HT dans le cas d'une acceptation du devis LCA par la commune. Celle-ci viendra en déduction du montant des honoraires de la mission complète de AIS).*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retire la délibération du 31 mars 2022 (2022-040) et retient l'offre de maîtrise d'œuvre de la société AYS - Arch Innovation Structures (Sablé sur Sarthe) comme présentée ci-dessus. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

III. FINANCES :

- **Tarifs 2023**
- **Taux d'imposition 2023**
- **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2023**
- **Remboursement de charge de personnel et frais**
- **Coût d'un élève pour l'année scolaire 2021/2022**
- **Classe découverte 2023 La Voutonne - demande de subvention**
- **Subvention DETR 2023**

A ROINET et A PROVOST ont pris part à la séance.

2022-093

➤ **Tarifs 2023**

Sur la présentation de C FUMALLE, Adjointe, et suite à l'avis de la commission des finances, les tarifs 2023 (application au 1^{er} janvier 2023) sont votés comme suit :

SALLE DES FETES

		2022			2023		
		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche	du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
Associations, Particuliers de la commune							
1/2 journée	petite salle + Kitchenette	68 €	68 €		71,40 €	71,40 €	
matin ou après-midi	grande salle	92 €	116 €		96,60 €	121,80 €	
	les deux salles	128 €	163 €		134,40 €	171,15 €	
journée	petite salle + kitchenette	121 €	121 €	163 €	127,05 €	127,05 €	171,15 €
	grande salle	163 €	205 €	379 €	171,15 €	215,25 €	397,95 €
	les deux salles	238 €	300 €	488 €	249,90 €	315,00 €	512,40 €
forfait cuisine		100 €	100 €	100 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €
Associations, Particuliers hors commune							
1/2 journée	petite salle + kitchenette	162 €	162 €		170,10 €	170,10 €	
matin ou après-midi	grande salle	214 €	274 €		224,70 €	302,26 €	
	les deux salles	302 €	385 €		317,10 €	404,25 €	
journée	petite salle + kitchenette	288 €	288 €	385 €	302,40 €	302,40 €	404,25 €
	grande salle	385 €	481 €	894 €	404,25 €	505,05 €	938,70 €
	les deux salles	559 €	704 €	1 149 €	586,95 €	739,20 €	1 267,50 €
forfait cuisine		235 €	235 €	235 €	246,75 €	246,75 €	259,24 €
caution		500 €			500 €		
ménage en cas de manquement		30 € de l'heure			50 € de l'heure		
vaisselle		pas de location			pas de location		

Les conditions de location aux associations communales (Délibération : 06032015-15):

- une fois par an, au Comité des Fêtes de Précigné et au Comité de Jumelage de Précigné
- Gratuité, deux fois par an, pour les associations de la Commune qui œuvrent pour les écoles : CLPE (Conseil Local de Parents d'élèves) et ADEP (Amicale de l'école publique) pour l'école de La Voutonne, APEL (Association des parents de l'école libre) et OGE (Organisme de gestion de l'école catholique) pour l'école Saint-Joseph Saint Jean.
- Gratuité pour les 2 premières manifestations organisées en semaine, du lundi au jeudi, par Génération Mouvement.
- Demi-tarif pour une manifestation dans l'année pour les autres associations et les comités d'entreprises de la Commune.
- Une gratuité, par an, de la petite salle, en semaine, du lundi au jeudi, pour les associations de la Commune.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

TARIFS	2022	2023	
DROITS PLACE	dcm 2021-071		
marché samedi matin	gratuit	gratuit	
vente outillage et marchands ambulants (en dehors du marché du samedi matin)			
confiserie	gratuit	gratuit	
stand pêche à la ligne	gratuit	gratuit	
stand manège enfants	gratuit	gratuit	
stand auto-skooter	gratuit	gratuit	
stand de tir	gratuit	gratuit	
véhicule vente d'outillage	86,00 €	90,00 €	5%
cirque	86,00 €	90,00 €	5%
PHOTOCOPIES	dcm 2021-071		
Particuliers, Artisans et Commerçants			
FORMAT A4			
noir et blanc	0,30 €	0,30 €	
Associations			
FORMAT A4			
noir et blanc (jusqu'à 20 copies)	0,15 €	0,15 €	
noir et blanc (21 copies et +)	0,10 €	0,10 €	
couleur	0,30 €	0,30 €	
papier couleur (jusqu'à 20 copies)	0,30 €	0,30 €	
papier couleur (21 copies et +)	0,20 €	0,20 €	
FORMAT A3			
noir et blanc (jusqu'à 20 copies)	0,30 €	0,30 €	
noir et blanc (21 copies et +)	0,20 €	0,20 €	
couleur	0,60 €	0,60 €	
papier couleur (jusqu'à 20 copies)	0,60 €	0,60 €	
papier couleur (+21 copies)	0,40 €	0,40 €	
LIVRES	dcm 2021-071		
"PRECIGNE TOUTE UNE HISTOIRE"	10,00 €	10,00 €	
PISCINE	dcm 2021-071		
ABONNEMENTS BAINS			
enfants jusqu'à 16 ans			
10 bains	16,60 €	17,00 €	3%
20 bains	28,80 €	30,00 €	3%
30 bains	36,30 €	37,00 €	3%
adultes (+16 ans)			
10 bains	30,80 €	32,00 €	3%
20 bains	55,00 €	57,00 €	3%
30 bains	69,00 €	71,00 €	3%
ENTREES BAINS			
adulte avec bain	3,90 €	4,00 €	3%
enfant avec bain (-16 ans)	2,20 €	2,30 €	3%
groupe (enfant dans un groupe avec responsable)	1,40 €	1,50 €	3%
ENTREES SANS BAINS			
adulte sans bain	1,40 €	1,50 €	3%
adulte acc 1 pers avec handicap	gratuit	gratuit	
adulte acc 1 enf de-6ans	gratuit	gratuit	
SALLE SPORTS - régie	dcm 2021-071		
carte magnétique	10,20 €	11,00 €	5%
horaire de l'éclairage (par 24 unités)	4,80 €	5,00 €	5%
LOC SALLE DE SPORTS	dcm 2021-071		
associations et CE hors commune	420,00 €	440,00 €	5%



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Page _____

CONCESSIONS		dcm 2021-071		
concession simple - adulte (2,40m x 1,20m)				
	30 ans	100,00 €	105,00 €	5%
	50 ans	200,00 €	210,00 €	5%
concession simple - enfant (1,40m x 1m)				
	30 ans	50,00 €	52,00 €	5%
	50 ans	100,00 €	105,00 €	5%
concession double - adulte (2,40 m x 2,40 m)				
	30 ans	200,00 €	210,00 €	5%
	50 ans	400,00 €	420,00 €	5%
columbarium				
	30 ans	780,00 €	820,00 €	5%
reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS				
travaux dans le cimetière :				
- vente de caveaux réformés				
	1 case	500,00 €	500,00 €	
	2 cases	800,00 €	800,00 €	
	3 cases	1 070,00 €	1 070,00 €	
	- dépôt d'urne dans le columbarium ou scellement sur un monument funéraire	50,00 €	50,00 €	
	- dépose d'un corps au caveau provisoire (forfait 7 jours par pers) et par jour supplémentaire	29,00 €	30,00 €	
	- location d'un espace sur le lutrin du jardin du souvenir (15 ans)	5,00 €	5,00 €	
	- location d'un espace sur le lutrin du jardin du souvenir (15 ans)	50,00 €	50,00 €	
reversement du tiers du produit de l'octroi d'une concession au CCAS				
ESPACE ST FRANCOIS		dcm 2021-071		
Location uniquement à des personnes de Précigné				
Location jour de fête et week end				
repas ou vin d'honneur (sans musique ni danse)				
	repas	100,00 €	100,00 €	
	vin d'honneur	45,00 €	45,00 €	
	caution	150,00 €	150,00 €	
	ménage en cas de manquement			
MENAGE EN CAS DE MANQUEMENT - tarif pour toutes les salles		dcm 2021-071		
	ménage en cas de manquement (à l'heure)	30,00 €	50,00 €	
LOC GRAND BARNUM		dcm 2021-071		
	caution	120,00 €	PLUS LOCATION	
	location (2 jours maximum)	65,00 €	PLUS LOCATION	
AGENDA MUNICIPAL		dcm 2021-071		
	publicité 1/2 page	250,00 €	250,00 €	
	publicité 1/4 page	153,00 €	153,00 €	
	publicité 1/8 page	111,00 €	111,00 €	
	publicité 1/12 page	96,00 €	96,00 €	
	publicité 1/32 page	48,00 €	48,00 €	
JETON BASCULE		dcm 2021-071		
	le jeton	2,00 €	2,00 €	
JETON CAMPING CAR		dcm 2021-071		
	le jeton (eau, électricité)	2,30 €	2,50 €	5%
PARTICIPATION FRAIS DE NETTOYAGE DES ORDURES		dcm 2021-071		
forfait ramassage de déchets non conteneurisés				
	part fixe	120,00 €	150,00 €	25%
	part variable par tranche de 100 litres	15,00 €	15,00 €	
forfait ramassage et de tri de déchets d'emballage				
	part fixe	120,00 €	150,00 €	25%
	part variable par tranche de 100 litres	15,00 €	15,00 €	
PARTICIPATION DIVAGATION D ANIMAUX		dcm 2021-071		
	forfait	135,00 €	150,00 €	25%



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

PRIX REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		dcm 2021-071		
1er et 2ème enfant		3,37 €	3,50 €	5%
à partir du 3ème enfant et être non imposable		1,68 €	1,77 €	5%
adulte		6,36 €	6,70 €	5%
adulte (enseignants si mangent au restaurant scolaire)		3,32 €	3,50 €	5%
retard inscription restaurant scolaire		1,04 €	1,00 €	
TARIF GARDERIE		dcm 2021-071		
1er et 2ème enfant	QF ≤ 1050	2,12 €	2,20 €	5%
	QF > 1050	2,40 €	2,50 €	5%
1/2 tarif pour le 3ème enfant en fonction du quotient familial	QF ≤ 1050	1,06 €	1,10 €	5%
	QF > 1050	1,18 €	1,25 €	5%
retard garderie du soir		5,20 €	5,20 €	5%

2022-094

➤ **Taux d'imposition 2023**

Le Maire expose son souhait d'augmenter les impôts depuis 2 années, mais au vu de l'augmentation de ces derniers par le Pays Sabolien sur les deux dernières années, les impôts communaux sont restés au même taux. Pour l'année 2023, le Pays Sabolien n'augmentera pas ses taux d'imposition. Le Maire, sur avis favorable de la commission des finances, propose une augmentation des taux de 3% soit :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 42.69 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 24.74 %

Cette augmentation de taux de 3%, au vu de l'estimation de la Trésorerie apporterait une recette complémentaire de 31 600 € à la collectivité.

Il rappelle que la loi de finance a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression, s'étale progressivement de 2019, jusqu'à 2023. La redevance audiovisuelle est supprimée à compter de cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'augmentation des taux ci-dessus énoncée.

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

2022-095

➤ **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2023**

C FUMALLE, Adjointe, demande l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitif 2023, soit 25% des crédits engagés l'année dernière dans le budget Commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de la loi et à signer tout acte inhérent au dossier.

2022-096

➤ **Remboursement de charge de personnel et frais**

C FUMALLE, Adjointe, rappelle que l'année dernière, la collectivité a dû prendre une délibération portant sur les remboursements de charge de personnel et de frais alors que les années précédentes seul un certificat administratif était nécessaire.

Au vu de cet exposé, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide du principe de la facturation des salaires chargés des personnels vers les budgets annexes selon la répartition suivante :

Budget CCAS :

*Répartition des Charges de Personnel Administratif et Technique Bâtiment selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Page _____

Charges de personnel : 2 000 € pour l'année 2022 (article 6215)

Budget Production d'énergie :

*Répartition des Charges de Personnel Administratif et Technique Bâtiment selon l'état des salaires de Décembre N-1 à Novembre N.

*Répartition des frais de produits entretiens (11%) selon l'article 60631 de Décembre N-1 à Novembre N.

Charges de personnel : 4 000 € (article 6215)

Autres frais : 1 400 € (article 6287)

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

2022-097

➤ **Coût d'un élève pour l'année scolaire 2021/2022**

MC TALINEAU, Adjointe, rappelle qu'une convention a été mise en place avec l'école privée st Joseph st Jean et dans ce cadre, le coût d'un élève de l'école publique doit être calculée à l'année scolaire.

Pour l'année 2021/2022 :

- Le coût d'un élève : 723.58 €
- Le nombre des élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée : 68
- La participation : 49 203.44 € (723.58 € x 68 élèves)

Au vu de la convention, le solde à verser s'élève à 1 196.56 € (49 203.44 € - (8 400 € x 6 versements)). Cette somme ne tient pas compte des éléments de refacturation des charges d'électricité (délibération 2022-086).

Pour mémoire, pour l'année 2020/2021 :

- *Le coût d'un élève : 656.16 €*
- *Le nombre des élèves domiciliés sur la commune : 77*
- *La participation : 50 524.32 €*

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le coût par élève pour l'année 2021/2022 à la somme de 723.58 €.

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

Abstention(s) : A VEILLARD

M DELHOMMEAU élu concernée n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-098

➤ **Classe découverte 2023 La Voutonne - demande de subvention**

MC TALINEAU, Adjointe expose la demande de subvention de l'école publique la Voutonne : une classe découverte pour les activités cirque, capoeira etc au centre de Bouesse La Garenne de Murs Erigné (49) est organisée du 3 au 7 avril 2023. 43 élèves de CP / CE1 sont concernés par ce voyage de 5 jours dont 30 domiciliés sur Précigné et 13 enfants hors commune.

Le budget prévisionnel s'élève à 11 350 € avec une participation des familles de 70 € par enfant. Des subventions sont sollicitées auprès du CLPE, la Mairie de Précigné, la Coopérative d'école et la MAE.

Il va être demandé au Directeur de solliciter les Mairies de Notre Dame du Pé (10 enfants), La Chapelle d'Aligné (1 enfant), Pincé (1 enfant), Courtiliers (1 enfant) afin d'obtenir des subventions.

Il est proposé une subvention de la commune à hauteur de 9.50 € par enfant domicilié sur la commune et par jour (30 enfants x 5 jours x 9.50 €) soit 1425 €.



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement de la subvention sur présentation des justificatifs à hauteur de 1 425 €. (30 enfants x 5 jrs x 9.50 €). La subvention est versée uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Précigné. Les crédits seront inscrits au budget 2023.

2022-099

➤ **Subvention DETR 2023**

C FUMALLE, Adjointe, expose que cette année les communes doivent déposer les dossiers à la Préfecture avant le 15 décembre 2022. Pour l'année 2023, un seul dossier sera déposé :

Mission assistance maîtrise d'ouvrage	3 900.00 € HT
Travaux éclairage public	320 000.00 € HT
total.....	323 900.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de déposer un dossier DETR pour l'année 2023.

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

IV. RESSOURCES HUMAINES :

- **Création postes saisonniers à la piscine**
- **Création de poste accroissement temporaire d'activité au service Technique du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 à temps non complet (20/35^{ème})**
- **Contrat groupe du CDG72 portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires**

2022-0100

➤ **Création postes saisonniers à la piscine**

C FUMALLE, Adjointe, propose la création de quatre postes à la Piscine des Lices pour la période estivale 2023 comme suit :

- d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet de juin à août (maître nageur)
d'un Surveillant de baignade à temps non complet sur le mois de juin et 1^{ère} semaine de juillet à temps complet jusqu'au 31 août
- d'Adjoint technique à temps non complet estimé à 60h pour le mois de juin et 90 h pour le mois de juillet et 100h pour le mois d'août (paniers et ménage)
- d'Adjoint technique à temps non complet estimé à 62h pour le mois de juin et 131 h pour le mois de juillet et 126 h pour le mois d'août (agent caisse)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création des quatre postes cités ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à viser tout document inhérent au dossier

2022-0101

➤ **Création de poste accroissement temporaire d'activité au service Technique du 1^{er} décembre 2022 au 31 mai 2023 à temps non complet (20/35^{ème})**

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre et pour une durée de 6 mois avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires au vu d'un accroissement temporaire d'activité (article 84-53 alinéa 3 1^o) au service Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 6 mois comme il a été présenté ci-dessus (20/35^{ème}) avec la possibilité de réaliser des heures complémentaires.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Page _____

2022-0102

➤ **Contrat groupe du CDG72 portant sur le contrat d'assurance des risques statutaires**
FUMALLE, Adjointe, expose :

- que la commune a, par la délibération du **31 mars 2022**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Partie des charges patronales pour un taux de 40 %

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Partie des charges patronales pour un taux de 40 %



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

V. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

2022-0103

MC TALINEAU, Adjointe, propose de modifier le règlement des services périscolaires comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le règlement intérieur est à accepter lors de l'inscription sur la plateforme FAMILLE. En cas de non acceptation du règlement, l'accès aux services périscolaires ne sera pas validé. En cas de non-respect du règlement, la Municipalité informe, par tout moyen à notre convenance les parents de l'élève.

Tout manquement sera ainsi notifié aux familles, et suivant sa gravité, il pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

I) RESTAURANT SCOLAIRE

a) REPAS

Les menus sont établis par une diététicienne de la société de restauration détentrice du contrat de gestion. Les menus de la semaine sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, à la cantine et sur le site internet de la commune afin que chaque parent puisse en prendre connaissance.

Les repas sont préparés sur place.

b) FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service public municipal. Il fonctionne en self-service pour les élèves de primaire.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et à tous les enfants scolarisés dans l'école publique et privée de Précigné.

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire à partir de la petite section de maternelle.

L'entrée du restaurant scolaire est strictement interdite à toute personne étrangère au service. Seuls, les membres du Conseil de Restauration pourront s'y rendre, après en avoir avisé la Mairie.

Aucune remarque ne pourra être faite directement au personnel. Toute réclamation devra se faire en Mairie par écrit ou lors du Conseil de Restauration. Les parents d'élèves sont invités à se rapprocher de cette commission pour faire part de leurs questions ou remarques.

c) INSCRIPTION

Les parents inscrivent leurs enfants à l'année scolaire sur la plateforme FAMILLE.

Toute modification d'inscription s'effectue sur la plateforme. Les modifications seront acceptées sous le respect du délai : « le lundi précédent la semaine de changement avant midi ».

Les absences non justifiées seront facturées.

Les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées sous réserve de dépôt d'un justificatif médical (ordonnance, test PCR, etc..) sur la plateforme dans un délai de 24 h après la date d'établissement du certificat médical.

Une majoration sera appliquée à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire sans réservation (cf délibération des tarifs municipaux).

d) CONSEIL DE RESTAURATION

Un Conseil de Restauration se réunit avant chaque vacance scolaire pour faire le point sur le fonctionnement du restaurant scolaire et valider les menus.

Sa composition est la suivante : élus aux Affaires Scolaires, 2 représentants de parents de l'école publique, 2 représentants de parents de l'école privée, 1 représentant du personnel enseignant de chaque école, le responsable du Service Jeunesse Loisirs, la responsable du restaurant scolaire, 1 représentant des ATSEM, le ou la cuisinière, la diététicienne, des représentants de la société de restauration.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

II) GARDERIE PERISCOLAIRE

a) FONCTIONNEMENT

L'accueil se fait dans les locaux situés dans les Jardins de la Voutonne à partir de 7h15 et est assuré par le personnel communal.

Le matin, l'enfant sera confié au personnel communal par ses parents ou la personne habilitée. L'enfant ne peut arriver seul dans la salle de garderie. Le soir, il sera repris soit par ses parents, soit par une tierce personne. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne viendra chercher l'enfant. Le soir le transfert à la garderie se fait entre 16h15 et 16h30.

La collectivité ne fournit ni petit déjeuner, ni goûter.

Un goûter et/ou une boisson peuvent être fournis par les parents quotidiennement. Ils seront conservés dans le cartable de l'enfant. Les éventuels reliquats ne seront pas conservés dans les locaux.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs et/ou leçons en autonomie.

La garderie ferme à 18h30. Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard donnera lieu à une pénalité de retard. **(cf délibération des tarifs municipaux).**

b) INSCRIPTION

~~Les parents inscrivent leurs enfants à l'année scolaire dans les mêmes conditions que pour le restaurant scolaire (article I-e)~~

Les parents inscrivent leurs enfants à l'année scolaire sur la plateforme FAMILLE

Les modifications et/ou inscriptions pour la garderie périscolaire (matin et/ou soir) sont acceptées sans condition de délai (ex : réservation le matin pour le soir).

III) GENERALITES

a) TARIFICATION

Les responsables légaux devront être à jour des factures concernant les services périscolaires.

La fréquentation même exceptionnelle de ce service nécessite de la part des familles l'ouverture au préalable d'un dossier d'inscription pour chaque nouvelle année scolaire sur la plateforme FAMILLE.

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne en ayant légalement la garde sur la plateforme FAMILLE. Les éléments d'inscriptions sont indiqués sur le site de la Mairie : www.precigne.fr.

Les enfants non-inscrits au préalable dans les différentes structures périscolaires ne pourront être pris en charge par la commune donc par le personnel du service périscolaire.

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal, chaque année. Ils sont consultables en Mairie ou sur le site internet. Une facture mensuelle est transmise aux parents. En cas de non-paiement dans les délais, le Trésor Public est autorisé à effectuer le recouvrement des créances.

b) DISCIPLINE

Durant les heures d'ouverture des différents accueils, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les animateurs et le personnel de service,
- le matériel mis à sa disposition : nourriture, couverts, tables, chaises, autres, ...

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Tous les objets dangereux sont interdits (coupants ...).

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire, de la garderie.

c) ASSURANCES



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

La Commune souscrit l'assurance qui intervient pour toutes les circonstances engageant sa responsabilité civile. Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate de la part du responsable. La Commune décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant leur enfant quant aux accidents qu'il pourrait causer à des tiers ou aux installations. L'attestation d'assurance doit être fournie au moment de l'inscription.

d) SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) et notamment sur la pause méridienne. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin.

En cas de nécessité, il est fait appel aux services de secours. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

Les intervenants ont tous accès aux fiches sanitaires remplies par les familles en début d'année scolaire.

La Mairie, le personnel encadrant ne pourront être tenus responsable d'un incident survenu suite à une allergie, intolérance alimentaire, pathologie chronique (asthme, etc...), n'ayant pas fait l'objet d'un PAI signé.

IV – APPLICATIONS :

Ce règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2022-2023 dès sa publication

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette mise à jour.

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout autre document inhérent au dossier.

VI. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

néant

VII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **DAP vacances automne**

➤ **DAP (Dispositif Argent de Poche) – vacances automne**

Effectifs :

- Lundi 24 octobre : 10 jeunes (6 filles et 4 garçons)
- Mardi 25 octobre : 10 jeunes (5 filles et 5 garçons)
- Mercredi 26 octobre : 10 jeunes (6 filles et 4 garçons)
- Jeudi 27 octobre : 10 jeunes (6 filles et 4 garçons)
- Vendredi 28 octobre : 8 jeunes (5 filles et 3 garçons)

Nous avons eu 12 dossiers d'inscription (7 filles et 5 garçons). Nous avons fait le choix, initialement, de prendre un maximum de 12 jeunes par matinée. Mais nous souhaitons également permettre à chaque jeune de participer le même nombre de jours. Par conséquent, nous avons donc pris tous les jeunes qui s'étaient inscrits mais à raison de 4 jours.

Missions réalisées :

- Ils ont participé au nettoyage, rangement du site des écoles et de la salle des fêtes (classes, rangement et tri de matériel pédagogique, tri et inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes, salle de motricité, garderie périscolaire...).
- Ils ont réalisé la réfection d'un calvaire route de Morannes (maçonnerie).
- Ils ont participé à la création de décoration de Noël pour l'embellissement de la commune pour la période des fêtes de fin d'année.
- Ils ont désherbé et entretenu le cimetière.
- Ils ont également participé à l'entretien et à l'aménagement des différents massifs de fleurs de la commune.
- Ils ont participé au nettoyage du centre bourg de la commune.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Page _____

- Nous avons effectué le vendredi 28 octobre, par petits groupes, une « Rando-Verte » avec pour objectifs de ramasser les déchets qui se trouvent sur la commune.

Compte rendu rédigé par D ETOURMY

➤ Suivi des équipements

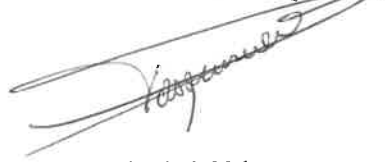
SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT		
08/11/2022	soldat de Noël	n/c deco	1 217,00 €	243,40 €	1 460,40 €
21/11/2022	déploiement FTTH les cordeliers	axione	6 502,29 €	1 300,46 €	7 802,75 €
21/11/2022	etude faisabilité autoconsommation collective	MayENR	6 335,00 €	1 267,00 €	7 602,00 €
conseil municipal			14 054,29 €	2 810,86 €	16 865,15 €

➤ Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :

numéro	parcelles	adresse
2022-042	AE122 – AL 96	9 bis rue A L Chevalier
2022-043	AM51 – AM53	3 allée de la Bade
2022-044	AD3P	Bellevue
2022-045	AL97	3 rue du Collège

- 100 ans des Marianistes : un projet de plaque commémorative est en cours de réflexion
- Adressage : un devis d'un montant de 4 900 € TTC sera signé afin de distribuer les numéros de maison aux administrés
- Le compte rendu du panier sabolien 2022 a été communiqué
- Les élus se sont rendus au salon des Maire à Paris. Cette visite a permis de découvrir les nouveautés, comme du mobilier urbain, les toilettes publiques, aires de camping-cars,...
- Conseil Municipal : /
- Tennis : le point vu au dernier conseil municipal est reporté à une date ultérieure
- Agenda :
 - Marché de Noël le 10 décembre 2022
 - Repas du CCAS le 11 décembre 2022
 - Vœux du Maire le 7 janvier 2023

Le Secrétaire
Alain PASQUEREAU



Le Maire,
Jean-François ZALESNY



La séance est levée à 23 h

